

Sir Muhammad Habibullah (Inde) estime que la contribution de l'Inde dépenses de la Société est forte et espère qu'un jour cette contribution pourra être réduite. Si donc l'Inde acceptait le projet de Convention, l'orateur déclare franchement que ce ne serait qu'à la condition que toute garantie que l'Inde pourrait être appelée à donner, devrait être basée non sur la contribution payée au moment de son entrée dans la Société, mais sur la contribution réelle payée au moment où la garantie serait appelée à jouer.

M. Sandler (Suède) bien que favorable en principe au projet de convention, croit cependant qu'en cas de conflagration générale, le mécanisme ingénieux du projet ne jouerait pas.

Le général Tanczos (Hongrie) déclare que la Hongrie ne peut faire plus que de continuer à maintenir l'équilibre de son budget tant que sa position financière ne se sera pas aggravée. C'est pourquoi le Gouvernement hongrois ne pourrait accepter, pour le moment, aucune convention qui pourrait lui créer de nouvelles charges.

Sir Granville Ryrie (Australie) a été, parmi les délégués, le seul à déclarer catégoriquement qu'il s'opposait à toute assistance financière à la fois en cas de guerre et en cas de menace de guerre.

En plus de la discussion générale qui est résumée ci-dessus, parmi les points, présentant un intérêt politique, qui ont retenu l'attention des délégués, il convient de mentionner les suivants:—

- (a) L'assistance financière doit-elle être accordée en cas de guerre seulement ou en cas de menace de guerre aussi? Le Conseil doit-il être autorisé à rendre la Convention exécutoire sans consulter les autres Etats signataires?
- (b) L'application de la Convention doit-elle être liée à la Convention générale sur le désarmement et doit-elle être subordonnée à cette dernière?
- (c) Aux termes de la Convention, quelles sont les décisions qui nécessiteraient un vote unanime du Conseil et celles où une simple majorité suffirait?
- (d) Quelle est l'autorité qui devra régler les différends relativement à l'interprétation ou à l'application de la Convention?
- (a) L'assistance financière doit-elle être accordée en cas de guerre seulement ou en cas de menace de guerre aussi? Le Conseil doit-il être autorisé à rendre la Convention exécutoire sans consulter les autres Etats signataires?

La plupart des délégations, au nombre desquelles se trouvaient celles du Japon, de l'Allemagne, du Danemark, de la Norvège et de la Hongrie, se sont déclarées opposées à l'application de l'assistance financière en cas de menace de guerre. Seules les délégations britannique et néerlandaise se prononcèrent favorables à l'extension du plan à une menace de guerre.

M. Munch (Danemark) ne voit pas bien comment le Conseil pourrait surmonter les difficultés que soulève le jeu de la Convention en cas de menace de guerre. L'orateur n'insiste pas sur la difficulté si souvent discutée, de décider lequel des Etats en conflit menace l'autre. Il y a d'autres difficultés. Si le Conseil, dans une telle situation, déclare que l'un des Etats en conflit est menacé par l'autre et doit être aidé financièrement, il est évident qu'il perd par là, la possibilité d'être médiateur entre ces Etats. Si, d'autre part, le Conseil essaie d'abord de concilier les deux Etats et n'applique l'assistance financière qu'après que la médiation a échoué, cette aide aura perdu alors une très grande partie de sa valeur.

Le vicomte Cecil est le seul délégué qui a réellement insisté pour que l'expression "menace de guerre" soit comprise dans l'application de la Convention. Il n'ignore pas les difficultés qui résident dans cette expression, laquelle,